



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 27 octobre 2020

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Freddy ARBOGAST, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Jennifer SCHMITT, Caroline STUTZMANN, Michel DECKER, Aurélie HOLTZSCHERER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH

Membres absents excusés : -/-

Secrétaire(s) de la séance : Mme. Aurélie HOLTZSCHERER.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du 25 août 2020.
3. Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales.
4. Relance PCS.
5. Travaux Eglise- crépis.
6. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
7. Location des terrains communaux.
8. Déclaration manifeste d'état d'abandon de la maison "Kaufmann".
9. Radars pédagogiques.
10. Divers.

Délibérations du conseil:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place du couvre-feu sur notre département, les réunions des conseils municipaux doivent être organisées de telle sorte que les séances soient clôturées pour 21h00. La séance sera levée au plus tard à 20h50 pour permettre à chacun de rejoindre son domicile avant 21 heures, les points non traités seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Suite à la requête d'un conseiller sur la tenue de la séance en huis clos, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette demande, après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer le huis clos pour cette séance.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose le retrait de l'ordre du jour du point n° 5 – travaux Eglise, Crépis, Ce point sera mis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.

Après délibération, le conseil municipal décide du retrait de ce point.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme. Aurélie HOLTZSCHERER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 25 août 2020.

Le compte- rendu de la séance du 25 août 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers.
Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

3. Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de proposer M. Cédric Robitzer en tant que membre titulaire et Mme. Caroline Stutzmann en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle.

Cette proposition sera transmise à M. le Préfet pour nomination.

4. Relance PCS – Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile, il est élaboré à l'initiative du Maire et a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Une procédure a été entreprise lors de la dernière mandature et n'a pas été achevée, M. le Maire propose de reprendre l'élaboration du document avec l'aide du bureau d'études ENGEE.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la reprise de la procédure du PCS.

6. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur et obligatoire pour toutes les Communes de plus de 1000 habitants et appréciable pour les autres, en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivants l'installation du nouveau conseil municipal,

De ce fait, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur et d'en valider les termes, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux, et d'approuver son entrée en vigueur dès son adoption,

Le modèle a été transmis à l'ensemble des conseillers avant la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-adopte le règlement intérieur joint en annexe.

- autorise M. le Maire à le signer.

7. Location des terrains communaux.

Dans le cadre de la mise en location des terrains communaux cadastrés section 04 parcelles 53 et 60 d'une contenance totale de 43.32 ares, Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020, les fermages doivent être fixés dans les limites mini maxi indiqué dans le tableau ci-dessous, la Commune d'Ercartswiller fait partie du secteur « Montagne vosgienne ».

Grandes cultures et Prés/Pépinières/Horticulture/Maraîchage/Arboriculture

Nous vous rappelons qu'un contrat type de bail à ferme (hors viticulture) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2013. Celui-ci porte à la fois sur des immeubles non bâtis et des immeubles bâtis (bâtiment d'exploitation/bâtiment d'habitation). Les annexes 1, 2A et 2B prévoient en conséquence les méthodes de fixation du fermage selon la nature des biens loués. Les parties peuvent ainsi se référer au système de notation proposé pour déterminer le fermage de base à inscrire au bail.

	En euros/ha	
	Minima	Maxima
Grandes cultures et Prés		
Plaine d'Alsace	68.46	178.60
Région sous vosgienne	68.46	178.60
Ried	34.23	174.13
Plateau lorrain	21.04	119.08
Montagne vosgienne	21.04	89.30
Pépinières		
	128.73	257.47
Cultures horticoles florales et maraîchères		
	220.69	386.21
Arboriculture		
Vergers porteurs de moins de 15 ans	355.44	691.14
Terrain nu affecté à l'arboriculture	68.46	178.60

4 offres de locations sont parvenues en Mairie, comme détaillés ci-dessous.

Candidats	Propositions	Totaux annuels	Observations
M. BRASSEUR David	5€/ares	216,75 €	
M. HELMLINGER Pascal	Entre 20,93 € et 88,82 € / Ha	38,50 €	Fermage selon grille départementale en vigueur au 1 ^{er} octobre 2019, nouvelle grille non connue à la date de la proposition.

Mme KARCHER Nadia			Eco-pâturage - Mise à disposition gratuite
M. MULLER Philippe		100,00 €	Forfait annuel soit 2,30 €/are

Monsieur le Maire propose de faire un vote à bulletin secret et demande à M. Pascal Helmlinger, adjoint au maire et partie prenante, de ne pas prendre part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 10 (dix)

M. David Brasseur : 0 (zéro)

M. Pascal Helmlinger : 5 (cinq)

Mme. Nadia Karcher : 3 (trois)

M. Philippe Muller : 2 (deux)

Les terrains seront loués à M. Pascal Helmlinger pour un montant annuel de 38.68€ conformément à la grille de fermage publiée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 et revalorisés annuellement selon l'indice de fermage.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de bail ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

8. Déclaration manifeste d'état d'abandon de la maison « Kauffmann ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenues, d'engager à la demande du Conseil Municipal une procédure d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de 6 mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate, par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la Commune, l'immeuble sis 21 rue Principale, cadastré section 02 parcelle 92 d'une superficie totale de 484 m², appartenant à M. Lothar Kauffmann, décédé, peut être considéré en état d'abandon manifeste. L'immeuble et ses abords sont fortement dégradés et le terrain attenant n'est pas entretenu. L'état d'abandon général a été signalé à plusieurs reprises par les voisins.

Il est à noter la proximité directe de l'immeuble avec les habitations voisines et plus particulièrement l'immeuble sis 19 rue Principale où le pignon repose sur la façade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste et autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

9. Radars pédagogiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation de radars pédagogiques, afin de faire prendre conscience de leur vitesse aux véhicules traversants le village et tenter de les faire ralentir.

Une consultation a été menée auprès de différents fournisseurs, comme détaillé ci-dessous :

Sociétés	Radar	Panneau solaire	Batteries
EG Signalisation	2 464,00	1 092,00	incluses
Elan Cité	1 400,00	245,00	incluses
Stop Vitesse	1 119,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE l'installation de 2 radars pédagogiques,

-AUTORISE le Maire à signer le bon de commande avec la société Elan cité et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne cette acquisition.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2020.

10. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.

10.1 Formations des élus : M. le Maire informe les élus sur la possibilité de suivre des formations dans le cadre de leur fonction.

10.2 Cérémonie du 11 novembre : La situation actuelle ne permet pas de tenir les *cérémonies dans le format habituel, une cérémonie restreinte avec un dépôt de gerbe* aura lieu.

10.3 Repas des aînés : La situation sanitaire ne permet pas l'organisation du traditionnel repas des aînés courant décembre, il est proposé de le reporter au printemps 2021 si les conditions sanitaires sont favorables.

10.4 Goûter des enfants : L'arbre de Noël des enfants est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 20H30.